

Le but de la réunion est de faire état des questions et de mutualiser les réponses et, si possible, de trouver de nouvelles idées pour les actions, les soutiens, le financement...

La situation générale se durcit et seule la mobilisation freine ou empêche les expulsions, les condamnations pour "délit de solidarité".

Les questions effectivement "travaillées" :

Statut des enfants de moins de 18 ans de familles non régularisées.

Savoir que si un mineur est entré en France avant l'anniversaire de ses 13 ans, il sera régularisable... à sa majorité. Un mineur n'est pas un sans papiers tant qu'il est mineur.

Pour circuler à l'étranger, il a droit à un Document de Circulation pour Etranger Mineur (à demander à la préfecture) qui vaut dispense de visa mais ne remplace pas le passeport, s'il est arrivé en France **avant 13 ans** et vit chez au moins un parent légitime, la preuve étant donnée par tous moyens, dont les certificats de scolarité. Ce DCEM est valable 5 ans, renouvelable et écourté si la majorité est atteinte.

Ce document est délivré selon l'appréciation du préfet si le mineur (de plus de 13 ans) est entré avec un visa de plus de 3 mois, ou dans le cadre du regroupement familial, ou avec un visa long séjour pour faire ses études. (Articles L212-1, 321-3, 321-4 du CESEDA)

La communauté éducative peut demander le titre de circulation de manière collective pour un voyage scolaire.

Si le mineur est né en France, demander avant 18 ans le titre de séjour mais il peut y avoir des problèmes si retour au pays antérieurement à la demande supérieurs à une durée de 3 ans.

Les expulsions de familles entières sont rarissimes (pour le moment)

Art L313-11 résume : si arrivée avant 13 ans et parents régularisés pas de problème, si arrivée avant 13 ans et parents non réguliers pas trop de problèmes, si arrivée après 13 ans et parents réguliers ou non réguliers là plus de problèmes. Savoir que la préfecture a un peu la "manie" de refuser les dossiers donc ne pas abandonner et cela ne sert (en général) à rien de changer de préfecture ; ce qui fait la différence c'est le poids des réseaux mobilisables ; donc **toujours demander une régularisation au titre de ... (préciser)**

Dans le 93, énormément de dossiers à traiter et le pourcentage de régularisations et de naturalisations est loin d'être le plus mauvais de France.

Si l'enfant est malade et vient en France se faire soigner, la régularisation d'un seul parent est quasi automatique d'après les textes

Les associations sont-elles bien au courant des différentes lois ?

En général oui et chaque fois qu'il y a un changement aussi ; par contre dès qu'il y a une ouverture possible (actuellement pour la régularisation par le travail par exemple) naissent des escrocs ... savoir que **si de l'argent est demandé pour aide c'est suspect.**

Le scolaire

Il faut, pour les inscriptions scolaires, passer par le directeur d'école qui fait une lettre au service de la mairie. Même si certificat d'hébergement n'existe pas, si pas les vaccins ; il n'y a pas de volonté de ne pas inscrire. **C'est le directeur qui inscrit dans son école.** La commune gère la carte scolaire et régularise l'inscription. A Montreuil, quelquefois on donne aussi le nom de la famille "parrain"

La mention étranger aux examens blancs

Il n'est pas nécessaire, pour l'élève, d'avoir une carte d'identité, **le carnet scolaire suffit.** Dans la Base d'élèves le code spécifique "étranger" existe, donc mobiliser les parents d'élèves, les enseignants et les syndicats contre. Le prétexte serait le choix de la langue étrangère. De même, il

n'est pas nécessaire de donner un numéro de sécurité Sociale lors du remplissage des dossiers, aux urgences celui-ci n'est pas demandé... **Faire en sorte qu'au niveau de chaque commune ces renseignements ne soient pas demandés.** L'esprit général pour toute institution est le "fichage". **Tant que les objectifs ne sont pas clairement affichés c'est très inquiétant donc refuser.** Demander un (voire plusieurs) certificat(s) de scolarité à Montreuil n'est pas un acte dangereux. On n'a pas encore connu de délation.
Les autorisations parentales sont à renouveler tous les 3 mois auprès de l'ASE.

Risque de l'attestation d'hébergement

Aucun risque et même protection de la famille car, si la police vient la chercher chez vous, elle ne trouve personne. Le seul risque est celui de l'aide au séjour irrégulier, mais ce sont plutôt les passeurs et marchands de sommeil qui sont visés.
Par contre, il faut s'il y a hébergement veiller à la cohérence des dossiers. N'héberger vraiment chez soi qu'en cas d'extrême nécessité.
Poser la question si problème de où mettre le(s) enfant(s).

Accompagner en préfecture

Aucun danger pour la première fois. Vérifier le contenu de la convocation "**affaire vous concernant**" n'est pas une convocation normale. Bien réfléchir avant si doute ; en général, quand c'est possible, accompagner ou faire accompagner ; on n'est pas tous de kamikazes : une arrestation a été empêchée car l'accompagnant s'est attaché au sans papier. Bien dire à la famille d'informer le parrain de tout courrier officiel. C'est la famille sans papiers qui est acteur de son dossier. Ce n'est pas au parrain de décider ni de juger par contre il doit conseiller la famille.
A Bobigny et au Raincy, si la convocation est vraie pas il n'y a pas d'arrestation même si APRF ou OQTF délivré(e) . Ceci a été confirmé à José, en sous préfecture, le 20 février)
La radicalisation augmente, c'est une tentative de déstabilisation des mobilisations, mais savoir qu'obstruer peut bien enrayer la machine.

Que faire si en avion on est témoin d'une reconduite ?

Vérifier que la personne est bien en refus d'embarquer (car, pour elle, risque de prison et souvent elle se résigne au moment de l'embarquement). Ne pas lutter seul, rester "calme", parler avec les autres passagers. Si on envisage un vol vers "pays sensibles", on peut, avant le départ, prévenir la CIMADE (01 44 18 60 50) qui informe s'il y a un ou plusieurs "reconduits de force" sur le vol. Profiter du formulaire AIR France pour dire ce que l'on pense de cette "complicité".

Logement Emploi

Savoir que les logements d'urgence ne logent plus les sans papiers, agir au cas par cas, prendre l'argument des enfants car ils ont encore des droits et doivent rester scolarisés dans leur école. Logement provisoire en attente de réponse, indispensable de renvoyer sur les services sociaux. Se mettre en lien avec le DAL, ne jamais refuser une place au 115 sinon plus d'accès possible. Ne devrait-on pas **se battre pour que les squatts soient tolérés** ? Demander au maire d'appliquer la loi de réquisition. Ce problème est national et touche toutes les couches de population.

Moyens de pression

Si arrestation, d'abord le commissariat, même s'il ne donne pas de renseignements sur la détention ; harceler, faxer, envoyer mails. Savoir que le préfet peut décider à tout moment d'une régularisation. Seul le préfet délivre l'Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière (APRF) ou l'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). La garde à vue au commissariat est de 48h maximum ; pendant celle-ci, la police prévient une personne et souvent de manière très succincte. Le passage au Juge des Libertés et de la Détention (JLD, 35bis) maintient ou non la rétention, il faut y faire la preuve d'irrégularités dans l'arrestation, il est souvent prononcé une assignation à résidence. Ne donner son passeport qu'à l'avocat, si demandé et confiance en lui. Pendant ce temps de rétention, la préfecture examine le cas et délivre APRF ou OQTF et demande au consulat du ressortissant un laissez passer ; pour certains pays, cela prend du temps et la libération du retenu peut intervenir au bout de 32 jours... Mais rien n'est réglé pour autant...

Recours contre APRF et/ou OQTF

Les recours sont à faire auprès du Tribunal Administratif ; pour l'APRF les délais sont 2 mois avec constitution de dossier après le recours, pour l'OQTF le délai est de 1 mois mais il peut être allongé si on annonce qu'une demande d'aide juridictionnelle est faite (le prouver par photocopie de la demande) par contre le dossier est clos au moment du recours.

Excision

Il faut prouver que le risque est individuel, faire la preuve que toute personne retournée au village a été victime

Travail et régularisation

Dans la circulaire du 7 01 08 apparaissent 29 métiers très qualifiés permettant une régularisation par le travail... 2/3 des personnes touchées par RESF n'entrent pas dans les critères de la circulaire ; par contre quand on a travaillé avec de faux papiers pendant longtemps on constitue un "dossier syndical".

Quelques questions restent en suspens mais nous les creuserons

Quelques adresses utiles (entre autres) :

Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles

66 rue des Grands Champs 75020 PARIS tél : 01 43 48 10 87

Réseau pour l'Autonomie de Femmes Immigrées et Réfugiées **RAJFIRE**

160 Rue de Charenton 75012 PARIS tél : 01 44 75 51 27

RESF93 : <http://www.resf93.canlblog.com/>

J'espère n'avoir pas oublié quelque point fondamental

José